



**UNION
POUR LA DÉMOCRATIE
ET LE PROGRÈS SOCIAL**

PRESIDENCE DU PARTI

LE PRESIDENT

DÉCISION N° 005/UDPS/PP/JMCK/20 DU 08 SEPTEMBRE 2020 INSTITUANT LA JOURNÉE COMMÉMORATIVE DES MARTYRS DE LA DÉMOCRATIE

Le Président de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social « UDPS/TSHISEKEDI » ;

Vu les Statuts du parti du 14 décembre 2010 tels que modifiés et complétés le 25 janvier 2013 spécialement en leurs articles 3, 10 points 5, 11, 12 et 14 ; 14, 23 points 1, 3 et a) ;

Vu le Règlement intérieur du parti du 14 décembre 2010 tel que modifié et complété le 25 janvier 2013 spécialement ses articles 8, 12 point 1 et 30 point 1 ;

Vu le mandat spécial du 22 janvier 2019 ;

Vu la Décision n°28/UDPS/PP/JMCK/019 du 18 mai 2019 portant nomination d'un Secrétaire Général de l'UDSP/TSHISEKEDI ;

Vu la Décision n°004/UDPS/PP/JMCK/20 du 17 juin 2020 portant nomination des Secrétaires Généraux Adjoints de l'UDPS/TSHISEKEDI ;

Vu la Décision n°010/UDPS/PP/2018 du 12 mai 2018 portant nomination des Secrétaires Généraux Adjoints et les Secrétaires Nationaux du Parti, dans son article 2 ;

Vu la Décision n°011/UDPS/PP/JMKK/019 du 18 décembre 2019 portant nomination des Secrétaires Nationaux Adjoints du Parti ;

Considérant la lutte menée par l'UDPS dans l'histoire politique de la République du Congo, lutte déclenchée par les pères fondateurs et conduite par l'un d'eux, le Docteur Étienne TSHISEKEDI wa MULUMBA pour l'avènement d'un État de droit véritablement démocratique dans notre pays ;

Considérant l'engagement, la détermination, les sacrifices et la prouesse dont ont fait montre les combattants de l'UDPS depuis sa création jusqu'à nos jours ;

Entendu que depuis sa création et durant toute la période de son combat pour l'avènement de l'État de droit et de la Démocratie en RDC, l'UDPS a perdu plusieurs de ses membres par assassinat, meurtre, enlèvement, disparition ou torture ;

Entendu que tous les dictateurs qui se sont succédés dans notre Pays, ont utilisé les moyens de répression les plus farouches pour faire disparaître l'UDPS et son combat ;

Considérant le caractère non-violent de toutes les actions et manifestations de notre Parti depuis sa création le 15 février 1982 à ces jours ;

Considérant les manifestations organisées le 19 septembre 2016 pour exiger la tenue des élections dans le délai constitutionnel, lesquelles manifestation s'étaient soldées par des répressions sanglantes ;

Déterminés à garder constamment et pour les générations futures le sens du patriotisme et du sacrifice consenti par les victimes des différents régimes d'oppression à l'instar des combattants de l'UDPS lâchement brûlés vifs dans la nuit du 19 au 20 septembre 2016 ;

La Présidence du Parti entendue ;

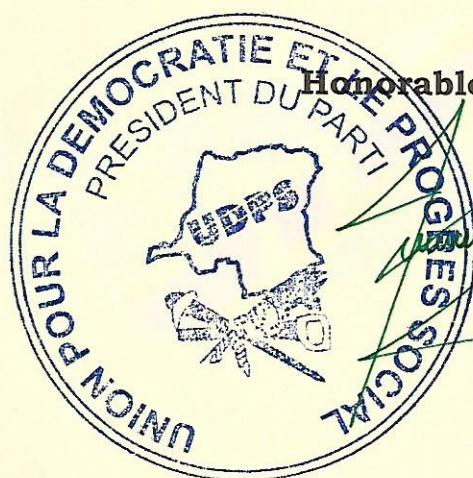
Sur proposition du Secrétaire Général ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué, dans le cadre du fonctionnement et de l'exercice des activités politiques au sein de l'UDPS, **la journée des Martyrs de la Démocratie**, à commémorer le **20 septembre** de chaque année.

Article 2 : Le Secrétaire Général du parti est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 SEPT 2020



Honorable Jean-Marc KABUND-A-KABUND

Président a.i

